



**Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation
Domestique des Elections**

DECLARATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE DE GOURCY

« Laisser les guéguerres intestines au profit de l'intérêt général »

La Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Élections (CODEL) a inscrit dans son plan d'action, des sorties dans les communes en difficultés. Les objectifs visés sont de connaître les déterminants des crises, interpeller les différents acteurs et contribuer ainsi à la résolution des problèmes de gouvernance afin que nos communes, matrices du développement, s'engagent sur la voie de changements positifs.

La situation de la commune de Gourcy a attiré notre attention pour deux raisons principales :

- La commune était jusque-là dirigée par Kadidia Traoré, seule femme maire d'une commune urbaine au Burkina Faso. En effet, Gourcy montrait l'exemple dans la dynamique de la promotion de la participation des femmes aux instances de décision.
- La deuxième raison est liée à l'évolution de la situation. Les récents événements font craindre l'exacerbation de conflits ouverts. Le constat sur le terrain est que plusieurs franges de la population se mobilisent pour manifester leur mécontentement.

De manière synthétique, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) reproche à Mme Traoré Kadidjia le refus de réunir le conseil municipal pour statuer sur une motion de défiance introduite à son encontre le 30 juillet 2018 et l'a ainsi suspendue pour trois mois selon les termes d'un arrêté pris le 19 décembre 2018. Madame Kadidia Traoré quant à elle conteste la régularité de la motion de défiance.

La situation a connu plusieurs rebondissements : un premier arrêté de suspension de Madame le Maire a été pris par le MATD le 6 novembre 2018. Cette décision a été attaquée par Mme Traoré devant le Tribunal

administratif qui dans une ordonnance en date du 16 novembre suspendait l'exécution de l'arrêté ministériel. L'Etat a fait appel devant le Conseil d'Etat qui ne l'a pas suivi. Dans sa décision en date du 18 décembre 2018, le Conseil d'Etat a déclaré la requête de l'Etat burkinabè mal fondée et l'a rejetée.

En tout état de cause, nous basant sur les entretiens et les informations à notre disposition, il apparaît clairement que le problème actuel que vit la commune de Gourcy est plus d'ordre politique qu'administratif.

Cette situation, si elle devait perdurer, compromettrait gravement le bon fonctionnement des services sociaux de la commune ; ce qui aura des conséquences néfastes pour les citoyens et les personnes vulnérables de la commune. A titre illustratif, du fait de la situation, cela fait deux mois que les agents de la mairie de Gourcy n'ont pas de salaire et sont en grève bloquant ainsi le fonctionnement des services auxquels le citoyen a droit.

Nous basant sur ces faits, nous interpellons les différents acteurs à privilégier l'intérêt général des populations de Gourcy, des enfants, des femmes et des jeunes dont les souhaits sont le fonctionnement normal du service public et le développement de leur commune.

Au regard de ce qui précède, nous interpellons :

- le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation : **de faciliter le retour à une situation normale de la commune de Gourcy en privilégiant l'intérêt général des populations;**
- les premiers responsables des partis politiques dont les différents protagonistes de la crise sont issus afin de **s'impliquer dans la résolution du problème en privilégiant l'intérêt général des populations de Gourcy;**
- les leaders coutumiers et associatifs de la commune de Gourcy **defaire confiance aux institutions de la République et de privilégier une gestion pacifique de la situation.**

Fait à Ouagadougou, le 28 décembre 2018

Le Président

Me Halidou Ouédraogo
Avocat à la Cour